



Sainte Clotilde, le 28 MAI 2013

**Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Proviseurs**

**OBJET : Rentrée scolaire 2013 – 2014
Mobilité des Adjointes Techniques Territoriales des Établissements
d'Enseignement**

PJ :

- Liste des postes offerts au mouvement
- Formulaire de demande de mutation

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents ci-joints relatifs au mouvement des personnels territoriaux des lycées pour l'année scolaire 2013 – 2014.

Je vous prie de bien vouloir les mettre à la disposition des agents concernés pour leur permettre de formuler leur demande.

Les fiches de vœux dûment renseignées et revêtues de votre avis devront être retournées à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – avenue René Cassin – Direction des Ressources Humaines – BP 7190 – 97719 SAINT DENIS Messag Cedex 9 au plus tard le **vendredi 7 juin 2013**

Je vous remercie par avance de votre collaboration,

Le Président,

Pour le Président et en déléguation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



LISTE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

RENTREE SCOLAIRE 2013 - 2014

SECTEUR	ETABLISSEMENT	GRADE	SPECIALITE	OBSERVATIONS
E S T	LGT SARDA GARRIGA	ATTEE 1CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
	LP ISNELLE AMELIN	ATTEE P2CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
	LP JEAN PERRIN	ATTEE P2CL	IEST	POSTE LOGE
	LP JEAN PERRIN	ATTEE 1CL	ESPACES VERTS	POSTE NON LOGE
	LPO BRAS FUSIL	ATTEE P2CL	IEST	POSTE NON LOGE
	LPO PAUL MOREAU	ATTEE 1CL	MAGASINIER	POSTE NON LOGE
	LYCEE SAINT BENOIT IV	ATTEE 1CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
N O R D	LGT BELLEPIERRE	ATTEE 1CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
	LGT BELLEPIERRE	ATTEE 1CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
	LP HORIZON	ATTEE P2CL	IEST	POSTE NON LOGE
	LPO GEORGES BRASSENS	ATTEE 1CL	IEST	POSTE NON LOGE
	LPO LISLET GEOFFROY	ATTEE P2CL	IEST	POSTE NON LOGE
	LPO LISLET GEOFFROY	ATTEE 1CL	IEST	POSTE NON LOGE
O U E S T	LPO JEAN HINGLO	ATTEE P2CL	AGENCEMENT ET REVETEMENT	POSTE NON LOGE
	LPO JEAN HINGLO	ATTEE 1CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
	LPO JEAN HINGLO	ATTEE 1CL	IEST	POSTE NON LOGE
	LPO POSSESSION	ATTEE P2CL	IEST	POSTE NON LOGE
S U D	LGT AMBROISE VOLLARD	ATTEE P2CL	AGENCEMENT ET REVETEMENT	POSTE NON LOGE
	LGT ANTOINE ROUSSIN	ATTEE P1CL	IEST	POSTE LOGE
	LP FRANCOIS DE MAHY	ATTEE 1CL	CUISINE	POSTE NON LOGE
	LPO BOISJOLY POTIER	ATTEE 1CL	ACCUEIL	POSTE LOGE



Mobilité du personnel Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement

ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT Année scolaire 2013/2014

1) Publication des postes

Vous trouverez ci-joint, à titre indicatif, la liste des postes offerts au mouvement, sous réserve de modification.

2) Demande de mutation - modalités

Seuls les agents titulaires ayant exercé au moins trois ans sur le même poste et désireux de participer au mouvement, en formuleront la demande et la remettront au chef d'établissement pour transmission à la Région.

A cet effet, l'agent devra remplir la fiche jointe qui précisera :

- La situation administrative de l'agent
- Le motif de la demande

Il pourra s'agir d'une demande pour convenance personnelle, pour rapprochement de conjoint, pour rapprochement de domicile, pour raisons de santé, etc....

Le motif invoqué devra être justifié par les pièces correspondantes.

- La liste des vœux de 1 à 4
Les candidats ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes offerts afin de bénéficier de possibilités qui apparaîtraient au cours du mouvement.

3) Dispositions particulières

Ces demandes devront être transmises à la Région - Direction des Ressources Humaines - par le chef d'établissement, revêtues de son avis au plus tard le 7 juin 2013.

Les demandes qui parviendront directement à la Région ne seront pas instruites.

4) Examen des demandes par la Commission Administrative Paritaire (CAP)

En application des dispositions de l'article 52 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les demandes de mutations seront soumises à la CAP pour avis.

.../...

5) Décision et notification d'affectation

Après avis de la CAP, l'autorité territoriale procédera aux affectations du personnel par le biais d'une notification individuelle à chaque agent concerné. Cette affectation prendra effet à la rentrée 2013 – 2014.

NB : Les agents s'engageront à accepter la décision qui répond à un des vœux formulés.

c) dispositions particulières

- Les agents touchés par une mesure de carte scolaire (suppression de poste) bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la ville ou à défaut dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches dans l'académie.

Cette mesure ne sera pas appliquée à des postes précis.

La règle de priorité en matière de réaffectation s'applique d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique.

- Les agents qui postuleront sur des postes en équipes mobiles devront obligatoirement accompagner leur demande d'une lettre de motivation et d'engagement ainsi que de la justification des formations ou diplômes correspondant à la spécialité du service mutualisé concerné.
- Les frais de changement de résidence ne seront pas pris en charge par la collectivité.

MOUVEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014
 (sont concernés : les agents titulaires ayant exercé au moins 3 ans sur le même poste)

NOM : PRENOM : ADRESSE : TELEPHONE :	AFFECTATION ACTUELLE (LYCEE) Préciser EMATT, Cuisine Centrale, Service Général, Service Restauration, etc GRADE : SPECIALITE : ANCIENNETE DANS LE GRADE : FONCTION : ANCIENNETE DANS LA FONCTION : QUOTITE DE TRAVAIL :	FORMATIONS EFFECTUEES 2009 - 2010 - 2011 - 2012
--	--	--

MOTIF DE LA DEMANDE (Joindre les justificatifs)

USI DES VOEUX VEULI	N°1	N°2	N°3	N°4
CULISSE CENTRALE	SERVIE GENERAL	SERVIE DE RESTAURATION	ACCUEIL / OGE DU NON OGE	TITULAIRE REMPLACANT
LYCEE :	LYCEE :	LYCEE :	LYCEE :	LYCEE :
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT				
DATE :	Je m'engage à accepter la décision de l'autorité territoriale qui prend en compte des vœux formulés DATE SIGNATURE DE L'AGENT			
SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT				

.....